

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
“Jeu d’enquête – Label en Fête”
EN PARTENARIAT
AVEC LA GROTTES DE CLAMOUSE
OUVERT AUX PERSONNES MAJEURES
LE 10/10/2026

L’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l’Hérault
3, parc d’activités de Camalcé BP 46 - 34150 GIGNAC

Et, la Grotte de Clamouse
D4 - 34150 SAINT-JEAN-DE-FOS

organisent en partenariat un jeu d’enquête ainsi qu’un tirage au sort, dans le cadre de la manifestation Label en Fête, le samedi 10 octobre 2026.

Article 1 – Organisateurs

L’Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l’Hérault (ci-après « OTI SGVH ») et la Grotte de Clamouse , organisent un jeu d’enquête et un tirage au sort dans le cadre de la manifestation Label en Fête, visant à promouvoir la destination Vallée de l’Hérault.

Le jeu est accessible uniquement en format papier :

- À la Maison du Grand Site de France à Aniane ;
- À la Grotte de Clamouse à Saint-Jean-de-Fos ;
- Au Bureau d’Information Touristique de Saint-Guilhem-le-Désert.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu d’enquête et le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de la participation :

- Le personnel de l’OTI SGVH et de la Grotte de Clamouse ;
- Ainsi que les membres de leur foyer.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation frauduleuse, incomplète ou erronée pourra être annulée.

Toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera l’exclusion définitive du participant.

La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

La participation s’effectue exclusivement sous format papier.

Le jeu d’enquête est disponible :

- À la Maison du Grand Site de France, à Aniane ;
- À la Grotte de Clamouse, à Saint-Jean-de-Fos ;
- Au bureau d’information touristique de Saint-Guilhem-le-Désert.

Pour participer au jeu d’enquête et au tirage au sort, le participant doit :

- Résoudre les 8 énigmes réparties sur 3 lieux différents ;
- Sur chaque lieu, faire valider ses réponses par le personnel présent. Une gommette sera apposée sur le support de jeu afin d’attester de cette validation ;

- Si l'intégralité du jeu est complétée et correctement renseignée, le participant peut récupérer un médaillon en récompense et indiquer ses coordonnées afin de participer au tirage au sort permettant de gagner un lot.

Pour récupérer un médaillon et participer au tirage au sort, le participant doit remettre son jeu complété :

- À la Maison du Grand Site de France
ou
- Au bureau d'information touristique de Saint-Guilhem-le-Désert

Seules les participations complètes et comportant l'ensemble des bonnes réponses seront prises en compte pour le tirage au sort.

Article 4 – Tirages au sort

Le tirage au sort aura lieu **le mercredi 14 octobre à 11h.**

Quatre personnes seront tirées au sort successivement. Le premier participant tiré au sort remportera le 1er lot, le deuxième participant tiré au sort le 2e lot, le troisième participant tiré au sort le 3e lot et le quatrième participant tiré au sort le 4e lot.

Les tirages seront effectués par l'OTI SGVH parmi les participants ayant complété le formulaire d'inscription à la Maison du Grand Site à Aniane ou au Bureau d'Information Touristique de Saint-Guilhem-le-Désert. Le tirage est effectué de manière aléatoire via un procédé garantissant l'égalité des chances entre les participants.

L'OTI SGVH se réserve le droit d'annuler toute participation non conforme.

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone.

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'information du gagnant, un nouveau tirage au sort pourra être effectué parmi les participants éligibles n'ayant pas déjà été désignés gagnants.

Article 5 – Dotation

- 1^{er} lot : 2 invitations pour la Grotte de Clamouse + 1 invitation valable pour 2 personnes pour le spectacle « Chansons Impossibles » au Sonambule à Gignac ;
- 2^{ème} lot : 2 invitations pour la Grotte de Clamouse + 1 atelier de modelage à Argileum ;
- 3^{ème} lot : 2 invitations pour la Grotte de Clamouse + 1 atelier de modelage à Argileum ;
- 4^{ème} lot : 2 invitations pour la Grotte de Clamouse + 2 entrées non cumulables pour enfant à la Ferme du Dolmen au Pouget.

Conditions d'utilisation :

Les lots sont utilisables dans les conditions et pendant la période de validité indiquées sur les invitations ou bons remis aux gagnants, sous réserve des disponibilités des prestataires concernés.

Les lots :

- Ne sont ni modifiables
- Ni échangeables
- Ni remboursables
- Ni cessibles
- Et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière

Les gagnants doivent prendre contact directement avec les prestataires afin de convenir d'une date de réservation.

Les lots sont à retirer à la **Maison du Tourisme et des Mobilités à Gignac**, pendant les horaires d'ouverture : du mardi au samedi inclus de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.

Article 6 – Responsabilité

L'OTI SGVH est immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro IM034100015.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- En cas de force majeure
- En cas de dysfonctionnement technique
- Ou en cas d'événement indépendant de leur volonté perturbant le bon déroulement du jeu

Les prestations constituant les lots sont exécutées sous la responsabilité des prestataires concernés, conformément à leurs propres conditions d'utilisation. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des incidents imputables à l'exécution de ces prestations par les prestataires, sous réserve des dispositions légales impératives et de leur propre responsabilité.

Article 7 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement par l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, responsable du traitement.

Elles sont collectées afin d'assurer la gestion des participations, l'organisation du tirage au sort, la désignation et l'information des gagnants ainsi que l'organisation et le suivi de l'attribution des lots.

La base légale du traitement est l'exécution du règlement du jeu, conformément à l'article 6, paragraphe 1, b) du règlement général sur la protection des données.

Les données collectées sont limitées aux informations strictement nécessaires à ces finalités et sont accessibles aux seuls agents habilités de l'Office de Tourisme Intercommunal et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour son compte dans l'organisation du jeu.

Les données nécessaires à l'organisation du jeu et du tirage au sort sont conservées jusqu'à l'attribution définitive des lots. Les seules données nécessaires à la preuve du bon déroulement du jeu et à la gestion d'éventuelles réclamations peuvent ensuite être conservées en archivage intermédiaire pendant la durée nécessaire à l'exercice ou à la défense des droits de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans la limite des délais légaux de prescription.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données, dans les conditions prévues par le RGPD.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, à l'adresse suivante : 3 Parc d'activités de Camalcé – BP 46 – 34150 Gignac, ou à l'adresse électronique suivante : animation@saintguilhem-valleeherault.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne

Article 8 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de :

- Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault
3 Parc d'activités de Camalcé – BP 46 – 34150 Gignac
Et sur son site internet : <https://www.saintguilhem-valleeherault.fr/je-decouvre/en-automne/label-en-fete>